

Les Certificats Medicaux

2013-2014

Certificats - Définitions

- Acte médical
- Description de lésion ou d'un état de santé
- Production d'un écrit

- Ce n'est pas un acte thérapeutique
- Ce n'est pas une interprétation

Certificats - Les Fondements de leur délivrance 1

- Code de déontologie
 - Art 76 : L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires....

Certificats - Les fondements de leur délivrance 2

- Code de déontologie
 - Art 50 : le médecin doit sans céder à aucune demande abusive, faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit....

Certificats - Les fondements de leur délivrance 3

- Code de déontologie
 - Art 28 : « la délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdit »

Certificats – une grande diversité

- Certificat de violence
- Certificat de décès
- Certificat arrêt maladie, accident de travail, certificat de demande d'AAH, certificat de sport, certificat pour les assurances...

Certificats : Les modalités 1

- A la demande de l'intéressé, à la demande de l'autorité parentale (cas des conflits)
- Remis au demandeur ou à l'autorité parentale
- Date
- Signature
- Lisible en français

Certificats : Les modalités 2

- Le rédacteur
 - Le docteur en médecine ou en chirurgie dentaire
 - le remplaçant

Certificats : Les modalités 3

- Identification de la personne examinée (conditionnel)
- Identification du rédacteur
- Toujours après un examen
- Pas de formalisme sauf formulaire imposé
- Commémoratifs au conditionnel
- Description

Certificats : Les modalités 4

- Description
 - Nature des lésions (plaie, ecchymose, hématome, fracture....)
 - Taille
 - Profondeur
 - Localisation
 - Par rapport repère anatomique
 - Plan des talons
 - Description fonctionnelle

Les signalements 1

Le cadre : art 223-14 CP

Personne vulnérable ou hors d'état de se protéger

le mineur par définition

le majeur il faut d'abord prouver le coté vulnérable

Possibilité pas une obligation.

Le signalement est préconisé

Les signalements 2

- A qui ?
 - Procureur république
 - *Président de conseil général (information préoccupante)*
- Comment ?
 - Certificat fax puis LRAR
 - Contenu identification, conscience de la gravité, ou se trouve la personne
 - Dire que l'on agit dans le cadre d'une dérogation au SP

Certificat - Sanctions

- Atteinte au secret professionnel
- Défaut de qualité
- Certificat de complaisance

- R. Disciplinaire
- R. Pénale
- R. Civile

Requisition 1

- Définition : injonction à quelqu'un pour faire quelque chose
- Non médical
- Médical acte médical ou médicolégal urgent

Requisition 2

- Tout Dr en médecine est tenu de déférer aux réquisitions(art 4163-7 du CSP, amende 3750€)
- Exceptions : la force majeure, l'incompétence technique
- Médecin thésé

Requisition 3

- Autorités requérantes
 - OPJ gendarme ou policier
 - Procureur

Requisition : Typologie

- Sur la personne décédée :
 - Levée de corps
 - Autopsie
 - Autres...

Requisition : Typologie

– Sur la personne vivante :

- Agression sexuelle, viol...
- Aptitude à la garde à vue
- Certificat descriptif de lésion + fixation ITT
- Autres...